

Année scolaire 2021 – 2022

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE FRANCAISE INTERNATIONALE
CHARLES DE GAULLE - MIRAS**

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'année scolaire 2021 – 2022 tient compte de la situation pandémique et sanitaire actuelle due au COVID-19. Il respecte donc les dispositions particulières locales et met en application les décisions prises au niveau de l'établissement scolaire Miras.

Titre 1 : FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

1.1. Horaires

1.1.1. Primaire et secondaire

Le primaire fonctionne en présentiel de 8 h 00 à 14 h 40, du lundi au vendredi. La journée est divisée en 7 périodes de 40 minutes.

Le secondaire fonctionne en présentiel de 8 h 05 à 16 h 10 du lundi au vendredi. La journée est divisée en 10 périodes de 40 minutes.

1.1.2. Entrée

Pour le primaire, l'accueil se fait de 7 h 40 à 8 h 00. L'entrée se fait côté école primaire. Les élèves peuvent monter dans la classe dès lors qu'un adulte (assistant ou enseignant) est en mesure de les accueillir à l'étage.

Pour le secondaire, l'entrée des élèves se fait dès 7 h 45 du côté de l'entrée principale. Les élèves ont obligation de se présenter dès 7 h 50 dans le hall d'entrée de l'établissement pour l'appel du matin avec le professeur principal de l'école Miras (*home room teacher*) avant de rejoindre leur professeur de l'école française.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments de l'école.

1.1.3. Sortie

Pour le primaire, la sortie des élèves se fait à 14 h 40 à la porte du bâtiment du primaire de l'école. Une fois les élèves pris en charge par les parents ou leur représentant, ils sont sous leur entière responsabilité. En cas de retard des parents, les enfants attendent à l'accueil, à l'intérieur du bâtiment.

Pour le secondaire, la sortie des élèves se fait du côté de l'entrée principale. Ils ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant 15 h 25.

1.1.4. Récréations

Les récréations du primaire sont organisées de la façon suivante :

Première récréation : 8 h 40 – 9 h 00

Seconde récréation : 10 h 45 – 11 h 00

La récréation du secondaire a lieu le matin de 9 h 30 à 9 h 50.

1.1.5. Repas

Les repas (petit-déjeuner et déjeuner) sont fournis par l'école Miras et sont pris à la cantine. Il n'est pas autorisé d'apporter de la nourriture de l'extérieur à l'école.

Les repas du primaire sont organisés de la façon suivante :

Petit-déjeuner : 9 h 00 – 9 h 20

Déjeuner : 12 h 45 – 13 h 15

Goûter : remis aux élèves pour emporter, à 13 h 15

Avant le déjeuner, en fonction des conditions météorologiques, les élèves peuvent sortir en récréation de 12 h 25 à 12 h 40.

En cas de conditions météorologiques dégradées, ils sont accueillis dans la BCD de l'école.

Tous les repas (petit-déjeuner et déjeuner) sont fournis par l'école Miras et sont pris à la cantine.

La pause méridienne du secondaire a lieu entre 13 h 35 à 14 h 00. Les élèves sont autorisés à prendre leur repas à la cantine.

Année scolaire 2021 – 2022

1.2. Fréquentation scolaire

L'assiduité est une des valeurs de notre Ecole. Elle est essentielle pour la réussite de tous les élèves.
Le calendrier scolaire est communiqué en début d'année scolaire et doit être rigoureusement respecté.
Les élèves ne peuvent être dispensés des activités sportives (EPS) que sur présentation d'un certificat médical.

1.3. Absences – retards

Toute absence doit être signalée au plus tôt par téléphone au secrétariat de l'établissement (+7 702 387 73 30) ou par courriel (admin@efastana.kz).

La ponctualité fait partie des valeurs de notre Ecole. Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels. En cas d'absences et/ou de retards fréquents, un courrier sera adressé aux parents par la direction pour leur rappeler les règles de ponctualité et d'assiduité de l'établissement.

Titre 2 : HYGIENE ET SECURITE

2.1. Hygiène

2.1.1. Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour tous les personnels et les élèves du secondaire (collège et lycée), quel que soit le lieu à l'intérieur de l'école (salles de classe, couloir, récréation...)

Les élèves des classes de Maternelle Grande Section au CM2 ont obligation de porter le masque pour tous les déplacements hors de la salle de classe. Il n'est plus obligatoire au sein des salles de classe.

2.1.2. Contamination coronavirus

En cas de contamination par le Covid-19, l'élève devra rester à la maison durant 14 jours. Un test négatif de moins de 72 heures ainsi qu'une attestation d'un médecin confirmant le test devront être présentés à l'établissement pour pouvoir regagner les cours. Si l'élève fréquentait l'école au moment de la contamination, les élèves de la classe devront rester en distanciel durant 14 jours.

Si un élève est déclaré cas contact, il devra rester à la maison le temps de présenter un test PCR négatif de moins de 72 heures.

2.1.3. Tenue vestimentaire

Les élèves doivent se présenter à l'école avec une hygiène corporelle correcte.

Compte-tenu de la situation sanitaire, le port de l'uniforme, n'est pas obligatoire même s'il est vivement recommandé. A défaut d'uniforme, il est demandé aux élèves d'avoir une tenue « habillée » (bas sombre, haut clair, chemise, chemisette, polo...)

Il est demandé aux élèves du primaire d'avoir deux paires de chaussures, l'une adaptée pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur (temps des récréations).

2.1.4. Vaccinations

Les parents s'assureront de la mise à jour du carnet de vaccination de leurs enfants.

2.1.5. Maladie contagieuse

Les élèves atteints d'une maladie contagieuse devront rester à la maison. Le retour à l'école se fera avec un certificat médical qui précisera la maladie et le retour possible en classe. Les parents informeront par écrit, dans les meilleurs délais, le secrétariat de l'école.

2.1.6. Situations d'urgence

En cas d'accident, de malaise ou d'urgence médicale, l'élève reçoit les premiers soins sur place. La famille est immédiatement prévenue par l'école, tout comme les services de premiers secours si nécessaire.

2.1.7. Médicaments

L'administration de médicaments aux élèves est assujettie à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Aucune prise de médicament ne peut être autorisée hors de ce protocole.

Année scolaire 2021 – 2022

2.2. Sécurité

2.2.1. Exercices d'évacuation

L'ensemble des consignes de sécurité et leur mise en œuvre sont régis par l'école Miras. Les exercices d'évacuation sont organisés par l'établissement d'accueil Miras.

2.2.2. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

UN PPMS est mis en place par l'école en collaboration avec l'Officier de Sécurité de l'Ambassade de France.

2.2.3. Objets et jeux dangereux

Les objets dangereux (couteaux, cutters...) ainsi que les jeux dangereux sont interdits dans l'école.

Titre 3 : VIE SCOLAIRE

3.1. Discipline

La discipline personnelle de chacun doit permettre de créer les conditions nécessaires au bon travail de tous. Les élèves doivent respecter le cadre de vie.

Le respect de la propreté des équipements et des locaux de l'école s'impose à tous.

La vie collective requiert de la part de chacun politesse et respect d'autrui. Les élèves s'interdisent donc formellement tout comportement discriminatoire et tout propos xénophobe sous peine de sanctions.

L'application des punitions et sanctions se fait en respectant le « code de bonne conduite » élaborée par l'école Miras (*Primary and Secondary school code of conduct*).

3.2. Organisation de l'enseignement au primaire

L'école primaire est homologuée par le Ministère français de l'Education Nationale et le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de la petite section de maternelle au CM2. L'école dispense les programmes officiels français.

En plus de cet enseignement, les élèves suivent avec les professeurs de l'école Miras, les leçons d'anglais, de russe, de kazakh et d'histoire du Kazakhstan (*HCS*).

3.3. Organisation de l'enseignement au secondaire

Le collège et le lycée ne sont pas homologués à ce jour. L'enseignement est donc dispensé et validé par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) qui fournit les cours, les devoirs et les corrections.

Pour accompagner les élèves, l'Ecole met à disposition des cours hebdomadaires avec des enseignants – répétiteurs.

En plus de ces cours, les élèves inscrits en classe CNED libre (6ème, 5ème, 4ème), suivent les cours proposés par l'école Miras. (Langues, Arts plastiques, Musique, E.P.S, Danse, Informatique)

Les élèves du lycée suivent les cours d'E.P.S de l'école Miras.

3.4. Respect de la laïcité

Les principes de la laïcité s'imposent à tous. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

3.5. Droit à l'image

En début d'année, les parents complètent une autorisation de prises de vue et de diffusion ou de non-diffusion des photos de leur enfant.

3.6. Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable et de tout autre appareil connecté est interdite dans l'enceinte de l'établissement par les élèves du primaire et du collège.

Cependant, leur utilisation peut être autorisée par l'enseignant dans le cadre d'activités pédagogiques.

Un élève qui utilise son téléphone portable sans autorisation se le verra confisqué. Le téléphone sera alors remis aux parents.

Année scolaire 2021 – 2022

3.7. Objets de valeur (primaire)

Afin d'éviter tout problème (vols...), les élèves ne doivent pas apporter d'argent à l'école, pas plus que des objets de valeurs (bijoux, baladeurs MP3...)

L'école ne peut être tenue responsable pour des échanges, vols ou perte d'objets appartenant aux élèves.

Titre 4 : CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

4.1. Communication

Le courrier électronique représente le moyen de communication privilégié entre les familles et l'école. Toute information devra être transmise, autant que possible, par courriel au secrétariat de l'école.

4.2. Rencontres parents – professeurs

Le dialogue entre les parents et les professeurs est un élément déterminant pour le bon déroulement de la scolarité des élèves.

Au primaire, une réunion de rentrée, par classe a lieu au courant du mois de septembre. Des rencontres périodiques peuvent être organisées au courant de l'année.

Au secondaire, une réunion de rentrée (collège et lycée séparés) a lieu au courant du mois de septembre. Des rencontres périodiques peuvent être organisées au courant de l'année.

A ce jour, ces réunions rencontres parents-professeurs ont lieu par visioconférence.

4.3. Livrets d'évaluation

4.3.1. Primaire

Un livret d'évaluation des compétences est adressé aux parents semestriellement pour les élèves de l'école primaire.

4.3.2. Secondaire

Un relevé de notes des enseignants français et de l'école Miras est remis aux familles deux fois par an.

Les parents peuvent consulter à tout moment les résultats de leur enfant sur leur espace dédié du CNED.

Un relevé de notes est remis en fin d'année scolaire.

Titre 5 : DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors du premier conseil d'établissement de l'année scolaire. Il est disponible en ligne sur le site internet de l'établissement.

Ce règlement intérieur pourra être modifié au courant de l'année scolaire selon l'évolution de la situation sanitaire et des conditions de travail retenu par l'école Miras. Ces modifications seront alors transmises aux familles pour information et application.

L'inscription de l'élève à l'Ecole française internationale Charles de Gaulle - Miras vaut adhésion aux règles de fonctionnement de l'Ecole Miras et à ce règlement intérieur avec engagement à le respecter.

Règlement voté à l'unanimité en Conseil d'établissement le lundi 8 novembre 2021.

Le Directeur



O. SADOK